VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET DES HÉROS DE LA DÉPORTATION »

N° 112 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, portant approbation de la 8e partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et relatif aux modifications approuvées,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Considérant le déroulement de la Journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, qui se tient le dernier dimanche du mois d'avril et implique rassemblement de la population, cortège, allocution, dépôt de gerbe, sonnerie aux Morts, minute de silence et hymne national,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire de circulation temporaire afin de maintenir le bon ordre, la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques.

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de la Journée nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, le dimanche 26 avril 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris cycles et cyclomoteurs tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route) sont temporairement interdits sur les voies communales suivantes :
Avenue de l'Europe Unie : depuis la place Henry de Groux jusqu'au bâtiment de la mairie, angle ouest.
Place Henry de Groux : sauf le rond-point situé dans la partie sud de la place (près de la Poste).
Rue de la Résistance : de la place Henry de Groux jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église.
Boulevard Adam de Craponne : depuis l'intersection avec la rue du Poilu et la rue Casimir Mouton (RD 67A) jusqu'à la place Henry de Groux.

Article 2 : En raison des interdictions prévues à l'article 1, des déviations seront mises en place comme suit :
Rue des Rosiers : au droit de l'avenue de l'Europe Unie.
Rond-point Henry de Groux / rue du Pigeonnier : au droit de l'entrée sud-est de la place Henry de Groux.
Rue Casimir Mouton (RD 67A) : au droit du carrefour avec la rue du Poilu et le boulevard Adam de Craponne.

Article 3 : Les interdictions et déviations prennent effet le dimanche 26 avril 2026, de 11h00 à 12h30.

Article 4 : À titre exceptionnel et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, un appareil de diffusion sonore pourra être utilisé le dimanche 26 avril 2026, place Henry de Groux, de 11h30 à 12h00.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle pourra être retirée et la circulation et le stationnement rétablis dès que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 8 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 09/04/2026
Publication/notification le 09/04/2026